



PAC

PORTER A CONNAISSANCE

Politique publique prioritaire de l'État, la sécurité routière fait l'objet d'un programme pluriannuel d'actions dont l'un des objectifs, au-delà du contrôle et de la sanction des comportements fautifs, est de faire émerger une culture tournée vers la prévention. Le Grenelle de l'Environnement a aussi mis en avant le développement des nouvelles technologies d'information et de communication. L'aménagement numérique des territoires doit être intégré au projet territorial.

A ce titre, les auteurs des documents d'urbanisme doivent se mobiliser car ils peuvent agir en posant les principes de base susceptibles d'assurer un haut niveau de sécurité routière, à savoir :

- la prise en compte des usagers vulnérables
- l'affectation des voies avec le souci d'un rééquilibrage des usages entre circulation et vie locale pour les voies traversant l'agglomération
- la vérification de la cohérence entre l'affectation des voies existantes ou projetées et leurs

caractéristiques afin que les usagers adaptent leur comportement.

Concrètement, l'écriture du document doit être l'occasion d'analyser les accidents intervenus ces dernières années, tout en évaluant l'impact en terme de sécurité des projets d'aménagement ou de voirie, une attention particulière devant être portée aux endroits où se concentrent des usages particulièrement vulnérables, tels que les sorties d'écoles ou parcs de stationnement.

Sur le fond, le document d'urbanisme approuvé doit notamment permettre d'éviter :

- des extensions urbaines reliées à l'agglomération seulement par la route
- un recul trop important des constructions élargissant le champ visuel, et donc les vitesses
- des alignements droits trop longs
- la multiplication des accès nouveaux sur les voies principales de circulation
- de contraindre le développement des nouvelles technologies d'information et de communication.

FICHE n° 6

LES MOBILITÉS

Routes à grande circulation

Le territoire de la ville de Chantilly est traversé par la RD 44, 518, 909, 924, 924A et 1016. Aucune n'est classée route à grande circulation.

Pour information, le classement des routes à grande circulation est défini dans le décret n° 2010-578 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation du 31 mai 2010.

Transports exceptionnels

Aucun itinéraire transports exceptionnels n'est signalé.

(Pour mémoire, dans l'hypothèse où un itinéraire transports exceptionnels serait recensé, il convient de maintenir au mieux les possibilités existantes. En effet, ces itinéraires sont une nécessité économique pour de nombreuses industries ainsi que pour la sécurité de la circulation de certains véhicules spéciaux, tels que les grues ou engins agricoles)

Comptages

Des données fournies par le Conseil Général, il ressort pour :

- la RD 518, classée en 4ème catégorie, 4404 véhicules par jour étaient recensés en 2012, dont 3 % de poids lourds, au PR 0.500 ;
- la RD 909, classée en 3ème catégorie, 8611 véhicules par jour étaient recensés en 2011, dont 2,7 % de poids lourds, au PR 7.000 ;
- La RD 924A, classée en 2ème catégorie, 11952 véhicules par jour étaient recensés en 2013, dont 3 % de poids lourds, au PR 2.340 ;
- La RD 1016, classée en 1ère catégorie, 17324 véhicules par jour étaient recensés en 2013, dont 4,6 % de poids lourds, au PR 3.870.

Accidentologie

Sur la période courant du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2013, 40 accidents ont été recensés dont :

- 4 sur la RD 44, faisant 2 tués, 5 blessés hospitalisés et 4 blessés non-hospitalisés ;
- 2 sur la RD 909, faisant 5 blessés non-hospitalisés ;
- 2 sur la RD 924, faisant 2 blessés hospitalisés ;
- 3 sur la RD 924A, faisant 1 tué et 3 blessés non-hospitalisés ;
- 22 sur la RD 1016, faisant 2 tués, 17 blessés hospitalisés et 7 blessés non-hospitalisés ;
- 7 sur les voiries communales, faisant 1 tué, 5 blessés hospitalisés et 2 blessés non-hospitalisés.

(A noter que seuls sont ici comptabilisés les accidents corporels, sur la base des procès-verbaux établis par les forces de l'ordre. Les accidents matériels sont recensés par les compagnies d'assurance des propriétaires des véhicules, ces données n'étant pas disponibles dans le cadre du Porter à Connaissance)

Réglementation routière

A toutes fins utiles, même si ce point échappe au sens strict à une approche en terme d'urbanisme, il peut être utile de rappeler que différents ouvrages techniques ont été réalisés sur certains dispositifs de la réglementation routière. Ces ouvrages sont consultables en direction départementale des Territoires, service des transports, de la sécurité et des crises, en particulier :

- le guide relatif aux ralentisseurs de type dos d'ânes et trapézoïdal
- le guide des coussins et plateaux
- le guide des zones 30 relatif à la modération de la vitesse en agglomération
- le guide relatif à l'amélioration de la signalisation verticale

Aménagement numérique

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), porté par le Conseil Général de l'Oise, a été approuvé le 21 mai 2012. Il est téléchargeable à partir du [site internet du Conseil Général](#)

Même s'il n'existe pas de lien de prise en compte ou de compatibilité entre le SDTAN et les documents d'urbanisme, une certaine cohérence s'avère nécessaire si la collectivité souhaite pouvoir bénéficier d'une aide financière.

Le rapport de présentation du PLU devra comporter un diagnostic en terme d'aménagement numérique du territoire. Sur ce point, je vous invite à consulter le [site internet](#) du centre d'études technique de l'équipement du ministère de l'Écologie.

Circulations douces

La ville de Chantilly est concernée par le projet de la Trans'Oise, par le tronçon Chantilly – Ermenonville.

Le territoire de la ville de Chantilly est traversé par :

- Les circuits de Grande Randonnée GR 11 et GR 12, inscrits au Plan Départemental de Tourisme Pédestre, adopté par délibération du Conseil Général du 18 janvier 1990 ;
- Le circuit de randonnée « les Etangs de Cormelle », inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, adopté par la délibération n° 306 du Conseil Général du 20 juin 2002. Le Conseil Municipal de Chantilly a émis un avis favorable par délibération du 04 juillet 2001.

Le Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD), adopté par le Conseil Général le 16 décembre 2010, a retenu au titre des itinéraires de priorité 1, la liaison régionale Chantilly / Creil / Clermont / Saint-Just-en-Chaussée / Montdidier.

Chantilly est classée dans le SDCD comme pôle d'attractivité de priorité 1 (pôle d'échange multimodale avec la gare, accès aux collèges, sites touristiques avec le Musée Condé-Château et le Musée vivant du cheval).

Mobilité durable

La DREAL Picardie, en partenariat avec les DDT(M), les CAUE, l'ADEME et les agences d'urbanisme a produit le Référentiel Urbanisme et Déplacements. Ce guide a pour but d'améliorer la prise en compte de la mobilité et des déplacements dans les documents d'urbanisme. Il présente des pistes de réflexions mais aussi des exemples de bonnes pratiques.

Il est disponible sur le [site internet de la DREAL](#).

Le Conseil Général de l'Oise a élaboré un programme d'actions en matière de mobilité repris dans son [Plan départemental pour une mobilité durable](#).